

PARFAIRE LA QUALITÉ DU RIL DE VOTRE COMMUNE POUR RÉUSSIR SON RECENSEMENT



Ce document a été réalisé dans le cadre des travaux de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population, au sein du Cnis.

QU'EST-CE QUE LE RIL ?

Le Ril (répertoire d'immeubles localisés) est la **liste des adresses nécessaire à l'organisation du recensement dans votre commune**¹.

Il s'agit donc d'un fichier de toutes les adresses d'habitation de votre commune.

TOUTES LES COMMUNES ONT-ELLES UN RIL ?

Toutes les communes de France ayant **10 000 habitants ou plus** ont un Ril.

POURQUOI LE RIL EST-IL IMPORTANT POUR MA COMMUNE ?

Le Ril sert de **base de sondage** pour choisir les adresses qui seront enquêtées lors des enquêtes annuelles de recensement. Chaque année, un échantillon d'adresses correspondant à environ 8 % des logements de la commune est constitué grâce au Ril.

Le Ril est également utilisé pour le **calcul des populations légales** au 1^{er} janvier. Plus précisément, la population est calculée en multipliant le nombre de logements du Ril par la population moyenne des logements.

Le principe de calcul des populations légales est exposé dans la brochure de la Cnerp « [Comprendre la population légale de votre commune](#) », envoyée à votre commune fin 2010 et disponible sur le site du Cnis.

**De la qualité du Ril dépend donc la qualité du recensement :
qualité de la collecte, mais aussi
qualité des résultats statistiques et des chiffres de populations légales.**

QUI S'OCCUPE DU RIL DANS MA COMMUNE ?

Chaque année, l'Insee demande à chaque commune ayant 10 000 habitants ou plus de désigner non seulement *un coordonnateur communal* pour les prochaines opérations de collecte du recensement, mais aussi **un correspondant Ril**, qui peut d'ailleurs être le coordonnateur communal. Désormais, ces deux acteurs fondamentaux du recensement sont nommés par un **arrêté municipal commun**.

Le correspondant Ril de la commune :
- est l'interlocuteur de l'Insee pour toutes les questions touchant à la gestion du Ril ;
- il a en charge la mise à jour et l'expertise du Ril dans la commune.

Le correspondant Ril est le principal acteur municipal de la gestion du Ril. Il a une charge de travail importante, notamment lors de la vérification des listes d'adresses transmises par l'Insee et lors de l'expertise du Ril. Ses travaux amènent le correspondant Ril à interpeller **les autres services de la collectivité**, notamment les services d'urbanisme, les services de voirie, ceux en charge du Système d'Information Géographique ou encore les services Population-Etat civil-Élections. Si le correspondant Ril n'est pas lui-même **coordonnateur communal**, tous deux doivent travailler en étroite collaboration.

Favoriser les échanges du correspondant Ril avec ces différents partenaires internes,

¹ La constitution et la mise à jour du Ril à l'Insee ont été autorisées par un arrêté du 19 juillet 2000 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Pour les besoins du recensement de la population et suivant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'arrêté du 19 juillet 2000 a été modifié par l'arrêté du 9 octobre 2002 pour autoriser la communication aux communes des informations du Ril qui les concernent.

L'arrêté du 20 août 2009 modifie l'arrêté du 19 juillet 2000 et autorise désormais les collectivités locales et les organismes chargés de mission de services publics à utiliser le Ril pour accomplir des traitements à des fins statistiques ou d'amélioration du système d'adressage, dans le respect des dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1978.

c'est contribuer à l'amélioration de la qualité du Ril.

Afin de mener à bien sa mission, le correspondant Ril peut avoir besoin de demander un renfort en personnel, mais également des développements informatiques, voire l'acquisition de matériel ou de fichiers de données. Dans certains cas, il doit se déplacer sur le terrain pour vérifier des informations.

QUEL APPUI PUIS-JE ATTENDRE DE L'INSEE POUR LA GESTION DU RIL DE MA COMMUNE ?

Le Ril est le fruit d'un partenariat entre l'Insee et chaque commune.

Le Ril est mis à jour par l'Insee en collaboration avec la commune. Chaque année, l'Insee enrichit le Ril grâce notamment aux permis de construire connus du Ministère en charge du logement, aux nouvelles adresses de La Poste et aux informations recueillies lors des collectes du recensement. Pour compléter ces sources, les communes doivent transmettre à l'Insee des informations telles que : listes de permis de démolir, plans de lotissement, délibérations de dénomination de voies, certificats de numérotation...

Une réelle collaboration doit se nouer autour du Ril entre le correspondant Ril et son interlocuteur régional à l'Insee. Une véritable procédure de travail avec cet interlocuteur est nécessaire, adaptée à la réalité locale de la commune et à son organisation.

Fin 2013, l'Insee mettra à disposition des communes un manuel à l'usage du correspondant Ril.

QUAND LES AGENTS DE MA COMMUNE DOIVENT-ILS TRAVAILLER SUR LE RIL ?

Un suivi régulier de l'évolution urbanistique de la commune

et une transmission en continu d'informations à l'Insee sont un gage de qualité du Ril.

Au-delà des échanges réguliers, l'année est rythmée par 2 à 3 temps forts entraînant des pics d'activité pour le correspondant Ril :

- une à deux fois par an (en novembre-décembre et/ou en mars-avril), l'Insee, dans le cadre de ses travaux de mise à jour du Ril, adresse à la commune des « **listes d'adresses à confirmer** » ;
- après intégration des différentes remarques de la commune sur ces listes, l'Insee adresse à la commune, au plus tard le 25 mai de chaque année, le « **Ril pour expertise** ». La commune dispose alors d'un mois pour réaliser cette expertise qui relève uniquement de sa compétence et est inscrite dans les textes réglementaires (arrêté du 5 août 2003). Le respect de ce délai est important afin que l'Insee puisse prendre en compte cette expertise pour la prochaine collecte du recensement.

La validation des adresses ainsi que l'expertise du Ril sont de la compétence de la commune.

La mise à jour du Ril se clôture ainsi chaque année avec l'expertise du Ril par la commune au cours des mois de mai et de juin. Le Ril finalisé par l'Insee avec la prise en compte des retours d'expertise servira pour constituer l'échantillon d'adresses à enquêter en début d'année suivante.

QUE PUIS-JE FAIRE POUR AMÉLIORER LE RIL DE MA COMMUNE ?

L'objectif de l'expertise du Ril est de s'assurer de sa qualité et son exhaustivité et vérifier que :

- chaque adresse présente dans le Ril existe sur le terrain ;
- chaque adresse existant sur le terrain est bien présente dans le Ril ;
- le nombre de logements d'habitation à chaque adresse du Ril est correct.

Une expertise globale du Ril est indispensable, si celle-ci n'a jamais eu lieu. Il est conseillé de la réaliser au moins une fois tous les 5 ans.

Entre deux expertises globales un travail plus spécifique sur certaines catégories d'adresses est souhaitable :

- Dans le parc social, dans le cadre d'un projet ANRU, les adresses sont-elles inactives, voire détruites dans le Ril ?
- Les logements relevant des catégories cadastrales 7 et 8 (ruines) existent-ils vraiment ?
- Les constructions neuves en cours de réalisation ont-elles bien été introduites dans le Ril ? La commune doit veiller à n'activer dans le Ril que celles qui seront susceptibles d'être habitées en début d'année suivante.
- Les adresses sans numérotation (non normalisées) sont-elles bien positionnées ?

La mise à jour du Ril, en partenariat avec l'Insee, et son expertise représentent un travail essentiel.

C'est la mission du correspondant Ril et de ses différents partenaires en mairie.